

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_30

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
 ROUTE DU CHEF-LIEU/RD222

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu la demande présentée par l'entreprise AXIMUM – Ets ANNECY – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY en vue de réaliser des travaux de réparation, pose d'éléments de glissières de sécurité, route du Chef-lieu/RD222,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 27 au 31 juillet 2026, la circulation route du Chef-lieu/RD222, du PR 0+700 au PR 1+000, sera réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Entreprise AXIMUM - Ets ANNECY – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Fait à VACHERESSE, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON

